

Affichage le 9 janvier 2024

MAISONS-LAFFITTE



**VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex - YVELINES**

Décision n°3/2024

**DECISION
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE AUX
MARCHES CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL –
REHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE EXISTANTE MALESHERBES A
MAISONS-LAFFITTE – LOT 3 : ELECTRICITE CFO CFA**

MODIFICATION DU MARCHE N°1

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 portant attribution des marchés relatifs à la construction d'un espace culturel – réhabilitation et extension de la salle existante Malesherbes à Maisons-Laffitte ; et notamment le lot 3 « Electricité CFO-cfa » à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IDF domiciliée 37, rue Charles Edouard Jeanneret à POISSY (78300), pour un montant global et forfaitaire de 937 310,41 € HT indiqué à l'Acte d'Engagement ;

CONSIDERANT que la présente modification de marché n°1 a pour objet l'approbation du nouveau planning détaillé de l'opération ainsi que la mise à jour de la clause du Cahier des Clauses Administratives Particulières portant sur les modalités de mise en œuvre des pénalités de retard ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER ET DE SIGNER la modification du marché n°1 pour le lot 3 de l'opération portant sur la construction d'un espace culturel – réhabilitation et extension de la salle existante Malesherbes à Maisons-Laffitte.

Cette modification du marché prendra effet à sa notification.

ARTICLE 2 : DE PRELEVER ces dépenses sur le budget communal correspondant.

Fait à Maisons-Laffitte, le 08 janvier 2024

Le Maire,

J. MYARD